



BRUXELLES MOBILITÉ

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Règlement Technique du Gestionnaire des voiries Régionales R08. Interventions en Tunnels





Préambule

Ce document a pour but de guider tout entrepreneur devant faire des interventions dans les ouvrages d'art (tunnels routiers et/ou piétons) de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gestionnaire de voirie impose à tout entrepreneur de prendre connaissance de toutes ces règles et de les respecter scrupuleusement.

Toute intervention dans les ouvrages d'art devra donc être encodée dans la plateforme SPOC et avoir obtenue un accord favorable, sous peine de se voir refuser l'accès aux ouvrages d'arts, ou encore de ce faire expulser par la Police.

Évidemment, il faut également respecter l'Ordonnance du 3 mai 2018 du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relative aux chantiers en voirie, ainsi qu'à l'Arrêté relatif à la coordination des chantiers en voirie, à travers la plateforme **OSIRIS**.

Contact : s poc_fermeture_tunnel@sprb.brussels

Introduction

Le SPOC (Single Point Of Contact) est le point d'entrée unique de demande de fermeture : il les synthétisera au travers d'un planning partagé commun.

Il fait également vivre ce planning et coordonne la planification des interventions en veillant aux aspects « efficacité et sécurité ».

Le SPOC a pour objectif de rationaliser le nombre de nuits de fermeture des ouvrages. Afin d'atteindre cet objectif, et lorsqu'une demande de fermeture lui est faite, le SPOC mutualise autant que possible les interventions durant une même fermeture.

Il analyse :

- La possibilité de mutualiser cette demande avec d'autres fermetures d'ores et déjà prévues ;
- La compatibilité des interventions et les enjeux de coactivité, en intégrant le volet coordination santé-sécurité.

Il s'assure que les intervenants aient prévus toutes les dispositions pour leur sécurité et celle des autres. A cet effet, il peut être amené à solliciter les entreprises afin que chacune se retrouve « autour de la table » pour les interventions les plus complexes.

Objectifs

Les objectifs de cette méthode de travail représentent des enjeux importants, tels que :

- Rationaliser le nombre de fermetures ;
- Limiter le périmètre géographique impacté par les fermetures ;
- Coordonner la santé et sécurité durant les fermetures ;



Moyens d'accès

Les demandes de fermetures liées aux différentes interventions des entreprises dans les tunnels et ouvrages d'art doivent être encodées via la plateforme web :

<https://tunnels-platform.atramed.solutions>

Cette plateforme est la seule porte d'entrée pour obtenir un ticket d'intervention.

L'application web gère les demandes faites par une entreprise ou un tiers pour réaliser un travail sur les ouvrages d'art enregistrés.

Le système est multilingue (trois langues sont disponibles : anglais, français, néerlandais).

Par défaut, le contenu de l'outil web créé sera présenté dans la langue de l'utilisateur.

S'il préfère utiliser une autre langue que celle de son navigateur par défaut, l'utilisateur conserve la possibilité de passer en français, néerlandais ou anglais.

Pour s'y connecter, une combinaison de nom d'utilisateur et de mot de passe est requise. Chaque utilisateur se voit attribuer l'un des rôles suivants :

- Fonctionnaire Dirigeant
- Demandeur

Le Fonctionnaire Dirigeant a accès aux fonctionnalités suivantes :

- Être averti par email de l'acceptation ou du rejet d'une demande ;
- Visualisation de l'ensemble des demandes ;
- Voir le calendrier avec les interventions programmées ;
- Modifier les informations sur le compte et modifier l'option de mot de passe.

Le Demandeur a accès aux fonctionnalités suivantes :

- Remplir la requête pour un nouveau tunnel (pour chaque requête, un seul tunnel peut être sélectionné) ;
- Soumettre la demande d'intervention (laquelle sera examinée par l'Administrateur) ;
- Recevoir une notification de la décision de l'évaluateur par courrier électronique (approbation ou rejet) ;
- Visualiser l'ensemble des demandes (visualisation du calendrier avec ses propres demandes acceptées ainsi que les interventions programmées d'autres entreprises) ;
- Voir la liste des tunnels et ouvrages d'art ;
- Modifier les informations sur le compte et modifier l'option de mot de passe ;



Coordination

L'ensemble des demandes doit être encodé au moins 4 semaines avant leur survenance. Une réunion de coordination a lieu à rythme hebdomadaire : elle est pilotée par le SPOC et s'appuie sur les analyses des données extraites de la plateforme.

S-1					Semaine (S) en cours					S+1					S+2					S+3				
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Lu	Ma	Me	Je	Ve
			Encodages réalisés jusqu'à fin S+3	Analyse + extraction Plateforme		Réunion hebdo de pilotage	Confirmation des coactivités déjà traitées lors des séances précédentes + gestion des aléas / urgences								Nouvelles coactivités à traiter									

Acteur :

Entrepreneur

SPOC

SPOC /
Entrepreneur

Chaque vendredi matin, lors de l'extraction des données, toute demande jusqu'à S+3 n'ayant pas été encodée ne sera pas analysée. Son traitement a posteriori (lors du cycle d'analyse de la semaine qui suivra) lui confère un prioritaire de second plan par rapport aux autres demandes dont les délais ont été respectés.

Analyse de risques et CME

Toute intervention touchant aux équipements des ouvrages d'arts devra faire l'objet d'une analyse de risques préalable par le demandeur.

Cette analyse de risques devra permettre d'identifier les risques opérationnels pouvant menés ou non au passage sous les conditions minimales d'exploitation.

Annulation d'interventions

Les éventuelles annulation de fermeture doit être effectuer au plus vite dans la plateforme.

Permis de Feu

La législation impose une analyse spécifique avant tout travail temporaire à risque. Le permis de feu permet l'échange nécessaire d'informations.

L'usage du permis de feu permet de se conformer à l'analyse de risques spécifique requise par le titre 3 « Prévention de l'incendie », du Livre III du Code pour le bien-être au travail (correspond à l'AR du 28 mars 2014).

L'usage du permis de feu est induit par les conditions générales contractuelles des compagnies d'assurances.

Le "Permis de feu" est un formulaire à compléter par les différentes parties impliquées par des travaux par point chaud dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion.

Nul ne devrait commencer un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud sans en avoir reçu l'ordre et l'autorisation, sauf s'il s'agit de travaux inhérents à l'activité normale de l'entreprise et effectués en des lieux qui leur sont spécialement et constamment dévolus.

L'usage du Permis de feu concerne les travaux réalisés par un opérateur interne ou par une firme tierce.

Il est donc de la responsabilité de chaque intervenant de se doter de ce permis, conformément aux travaux qu'ils ont prévus d'effectuer.